



Droit de prendre un jour pour enterrement?

Par Cel38

Bonjour,
Je suis aide-soignante dans la fonction publique hospitalière, la grand-mère de mon mari vient de décéder et je préviens ma cadre que j'ai besoin d'un jour pour l'enterrement, elle me répond que j'aurai une absence injustifiée ce jour là vu que je suis logiquement en service. Merci de votre réponse ai-je donc droit de prendre ce jour

Par isernon

bonjour,
dans votre contrat avez-vous un jour de congé pour l'enterrement de la grand-mère de votre mari ?
Si cela n'est pas prévu et que vous deviez prendre un jour de congé annuel, il vous faut l'accord de votre employeur.
salutations

Par kang74

Bonjour

Les congés familiaux sont pris toujours si le service le permet et nécessitent donc d'avoir une autorisation d'absence à ce titre .

Si vous êtes autorisé à vous absenter, votre traitement n'est maintenu que pour le décès de votre mari ou de vos parents .

Par Prana67

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous mettre en absence injustifiée vu que vous justifiez que c'est pour un enterrement. Par contre le jour ne sera probablement pas payé, sauf si une convention ou un accord dit autre chose. Voyez ça avec vos syndicats.

Les congés familiaux sont pris toujours si le service le permet et nécessitent donc d'avoir une autorisation d'absence à ce titre .

En général un décès n'est pas prévisible. L'employeur a le droit de montrer un minimum d'humanité.

Par kang74

Quand on travaille à l'hôpital on sait aussi que la continuité de service est une condition sine qua non : ce pourquoi le droit de grève ... est très limité et encadré dans ce secteur .

Par de là, mettre en balance l'humanité quand il s'agit du décès de la grand mère du mari , et l'effectif nécessaire pour le suivi des soins de personnes malades, mais en vie, je ne suis pas sûre de l'argument .

S'il existe des autorisations d'absences, c'est qu'une absence peut ne pas être autorisée .
Et est donc injustifiée puisque seule l'autorisation la justifie .

Par de là, syndicat, oui, qui expliqueront les éventuelles conséquences suivant le statut (possiblement juste une retenue sur salaire et impact sur congé)